



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022-192

Approuvant la signature d'une convention avec l'Association Sportive de Marcoussis afin de définir le cadre général de la collaboration de l'ASM à la vie locale pour la période 2022-2025

Le Maire de la Ville de MARCOUSSIS

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que pour un bon fonctionnement de l'Association Sportive de Marcoussis (A.S.M.), il est nécessaire de conclure une convention afin de définir le cadre général de la collaboration de l'ASM,

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis est soucieuse de favoriser la vie associative locale et de renforcer sa propre action, elle entend confirmer et renforcer ses relations de confiance avec l'Association Sportive de Marcoussis. La présente convention a pour but de définir le cadre général de la collaboration de l'A.S.M. à la vie locale, les principales modalités qui doivent administrer les rapports particuliers entre la collectivité et l'association,

CONSIDERANT l'article L100-2 du Code du Sport qui caractérise les collectivités territoriales et les associations comme des contributeurs de la promotion et du développement des activités physiques et sportives,

CONSIDERANT que l'objectif de collaboration entre les deux institutions, à savoir le développement des activités physiques et sportives pour tous est au centre de leurs préoccupations communes,

CONSIDERANT que depuis 1949, date de la création de l'A.S.M. la collaboration entre les deux institutions s'est renforcée, et que leur complémentarité s'est imposée en termes de compétences, d'animation et de formation à travers les sections qui composent l'ASM,

CONSIDERANT leur souci commun de présence dans la ville et de participation au développement du sport pour tous et notamment par une politique en faveur des jeunes,

CONSIDERANT que cette situation a donné lieu à des échanges de services humains, financiers et logistiques,

CONSIDERANT que l'Association Sportive de Marcoussis, représenté par son Président M. Zinsou, souhaite signer une convention de partenariat pour la période 2022/2025,

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220913-DEC2022-192-AU
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022



DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention entre la Commune de Marcoussis et l'Association Sportive de Marcoussis (ASM) afin de définir le cadre général de la collaboration de l'ASM.

ARTICLE 2

Les caractéristiques principales de cette convention est la suivante :

- La durée de la convention
- Les conditions financières
- Mise à disposition des équipements

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, Le 13/09/2022

Le Maire,
Olivier THOMAS